

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N°2020.00418**

**EXTENSION DU PERIMETRE D'APPLICATION DES AIDES DU FONDS AIR  
VEHICULES A LA TOTALITE DES VEHICULES UTILITAIRES LEGERS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de présents : 69  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de voix : 70

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND

**Secrétaire de Séance :**

Mme Siham LABICH  
Le 22 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201217-0202004180

DATE D'ARCHIVAGE : 22 décembre 2020

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020**

**EXTENSION DU PERIMETRE D'APPLICATION DES AIDES DU FONDS AIR VEHICULES A LA TOTALITE DES VEHICULES UTILITAIRES LEGERS**

Saint-Etienne Métropole est engagée dans un projet de transition écologique et énergétique pour répondre à la fois aux problèmes du réchauffement climatique, d'érosion de la biodiversité et de la pollution atmosphérique. De par sa compétence pour la qualité de l'air, la Métropole s'est notamment engagée à plusieurs reprises auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Elle a notamment acté, par délibération du 03 octobre 2019, la création d'un fonds en faveur de la qualité de l'air, comprenant des actions dont le budget prévisionnel avoisine les 16 millions d'euros, et soutenu à hauteur de 6 millions d'euros par l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette délibération précise les évolutions aux modalités d'application du fonds air véhicules présentés lors du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020. Pour rappel ce fonds air véhicules fait partie du plan global d'actions pour la qualité de l'air 2020 – 2022 présenté lors du Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019.

Les principales évolutions sont :

- le fonds d'aide est exclusivement dédié aux motorisations électrique ou gaz naturel véhicule (GNV), les aides pour les véhicules hydrogène font désormais l'objet d'un plan spécifique (opération Zero Emission Valley en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- les forfaits initialement envisagés sont transformés en plafond de subvention en ce qui concerne les véhicules électrique ;
- la distinction entre fourgon et fourgonnette se fait désormais via la carte grise et non plus par rapport à la volumétrie du véhicule, permettant ainsi l'extension du fonds à la totalité des véhicules utilitaires légers ;
- une analyse du kilométrage annuel envisagé est désormais obligatoire pour les aides aux véhicules électriques destinées aux collectivités, l'ADEME pouvant exiger un kilométrage minimum ou à défaut, une optimisation de la flotte.

Les modalités complètes d'application du fonds air véhicules mises à jour figurent en annexe à la présente délibération.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **acte l'extension du fonds air véhicules à la totalité des véhicules utilitaires légers,**

- la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 306 du budget DDUR de l'exercice 2020.
- les recettes correspondantes seront perçues à l'opération n° 306 du budget DDUR de l'exercice 2020.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU